

PRÊT *LE MAIRE*
Fonds de garantie ETAT
automatique
Délégation aux banques



PRÊT LE MAIRE DROIT AU CREDIT AUPRES DE VOS BANQUES FOND DE GARANTIE ETAT

Vous pouvez demander à votre banque **une ligne de financement à hauteur de 25% maximum de votre chiffre d'affaires 2018 ou 2019** sur une durée de 12 mois.

Cette ligne est accordée* et garantie automatiquement par l'ETAT à 90% ou 80% ou 70% selon la taille de votre entreprise (PME, ETI ou GE) .

A l'issue de la **période de 12 mois**, vous pourrez soit rembourser la ligne en une fois à votre banque ou l'amortir sur une période de 4 ou 5 ans maximum.

*Soumis à des exclusions sur certains critères comme les entreprises en procédures collectives et certaines cotations Banque de France

Modalités exactes d'attribution par les banques et de tarification en cours .

Pour plus d'informations, [contactez votre banque](#).